

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN**

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	14	1	16

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de mars,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **2 mars 2026**

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, BACLET Virginie, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD)

Membres absents : Agathe DORMANT

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN

N° de l'acte : DEL.2026.03.12.06

Objet : Subventions 2026 versées aux associations

Monsieur le Maire donne la liste des subventions demandées par les associations locales, validées par la commission vie associative, et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

Subventions au titre des frais de fonctionnement – 150 € :

- Le Club des Blés d'Or
- Le Syndicat d'Initiative
- De Mains à Mains
- Culture et Loisirs
- Les Clowns de Pandore

Subventions exceptionnelles :

- Rando Plaisir : 200 €
- Culture et Loisirs : 700 € pour le Festival des 2 Rives
- L'Harmonie de Jujurieux et Neuville :
- 300 € pour l'achat d'un instrument
- 150 € pour la participation d'une élève de la commune

Bibliothèque :

- 1 000 € pour l'achat de livres
- 550 € pour l'action culturelle (sur justificatifs)
- 2 000 € d'avance pour les frais de fonctionnement avec régularisation du solde sur justificatifs.

- Précise que la subvention « actions culturelles » de la bibliothèque sera versée sur justificatifs des actions réalisées,

- Demande l'inscription de ces montants au prochain budget et leur versement dès que le budget sera exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

